

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la réfection d'une partie de la peinture de voirie et qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire spécialisé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le 26 septembre 2023, la société RP Services sera chargée de la réfection d'une partie de la peinture de voirie communale, notamment les rives et l'axe de la RD807 et plusieurs passage piétons du centre bourg.

Article 2 – Selon les nécessités de ce chantier mobile, RP Services avec ses engins et véhicules de chantier, pourra empiéter sur la voie de circulation ou l'alterner manuellement. Elle pourra limiter la vitesse à un seuil jugé sécuritaire.

Article 3 – L'occupation du domaine public décrite dans les articles 1 et 2 est autorisée.

Article 4 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 25 septembre 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
STR : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.